

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 5 février 2024, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Thierry Beloin	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Patrick Sweezey	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 24-02-16

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 16 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Règlement 315-23 règlement sur la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires;**
- 6. Règlement 316-24 modifiant le règlement 279-19 concernant la rémunération des élus;**
- 7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 317-24 droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis**
- 8. Politique famille : couches lavables;**
- 9. Activité cabane à sucre;**
- 10. Dépôt du bilan 2023 des équipements en loisirs de la Ville de Coaticook;**
- 11. Approbation finale du panneau de la halte paysage;**

12. Voirie;
13. Paiement des comptes :
 - 13.1 Comptes payés ;
 - 13.2 Comptes à payer ;
14. Bordereau de correspondance;
15. Rapports :
 - 15.1 Maire;
 - 15.2 Conseillers;
 - 15.3 Directrice générale;
16. Varia;
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024**

Résolution 24-02-17

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Citoyens et citoyennes présents :

Normand Roy, Chantal Quirion, Eva Marchessault et Nicole Bouchard.

Monsieur Normand Roy vient proposer une solution concernant l'eau potable.

Mesdames Chantal Quirion, Eva Marchessault et Nicole Bouchard, viennent annoncer la dissolution du comité Bel-Environ et présente un document indiquant les plates-bandes à entretenir.

5. **RÈGLEMENT 315-24 RÈGLEMENT SUR LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

Résolution 24-02-18

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

Règlement numéro 316-24

Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipales et diverses dispositions législatives*, connus sous le nom de Projet de loi 49;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

- ATTENDU QUE** le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;
- ATTENDU QUE** le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;
- ATTENDU QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédente (selon le plus élevé des deux);
- ATTENDU QUE** pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 2 000 \$;
- ATTENDU QUE** la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;
- ATTENDU QU'** un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 5 février 2024;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après Fonds réservé).

Article 3 CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réservé est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

Article 4 AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve les montants minimums suivants :

- Un montant minimum de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2022 :
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2023 :
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2024 :
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2025 :

Article 5 PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté, et versé dans le Fonds réservé le ou vers le 31 mars de chaque année.

Article 6 UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

Article 7 EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds réserve pour utilisation future.

Article 8 DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

Avis de motion	8 janvier 2024
Adoption du projet	8 janvier 2024
Adoption	5 février 2024
Avis public	6 février 2024

6. RÈGLEMENT 315-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 379-19 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Résolution 24-02-19

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

Règlement numéro 315-24
Modifiant le règlement 279-19 concernant la rémunération
des élus

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.001), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QU' en vertu de cette même loi, le conseil peut rétroagir au premier (1^{er}) janvier de l'année en cours;

ATTENDU QU' un avis public a été donné par la greffière-trésorière de la Municipalité résumant le projet de règlement y compris les mentions prévues à l'article 8 de la loi, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement ainsi que la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée ainsi que de l'allocation de dépenses modifiée par l'effet du changement de la rémunération des élus;

ATTENDU QUE cet avis public a été publié au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 279-19 adopté le 7 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par le conseiller Richard Dubé ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour effet de rétroagir au premier (1^{er}) janvier 2024 les sommes payables mentionnées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Article 3

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire une rémunération de base de 6 391.35 \$ et aux conseillers de 2130.43 \$, pour l'exercice financier 2024.

Article 4

Il est décrété par le présent règlement que l'allocation de dépenses versée au maire sera de 3 195.68 \$ et de 1065.22 \$ pour les conseillers, soit un montant égal à la moitié de la rémunération.

Article 5

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération chaque année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) globale du Canada du mois de septembre de l'année précédente à août de l'année en cours ou minimalement à 1% en cas d'IPC très faible ou négatif.

Article 6

En plus de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévues aux articles 3 et 4 et conformément à l'article 25 de la loi, le conseil de la Municipalité d'East Hereford est autorisé à rembourser tout membre du conseil municipal pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité pourvu que ces dernières aient été préalablement autorisées par résolution du conseil. Toutefois, le maire de la Municipalité n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Une rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil, pour la présence aux séances extraordinaires et aux rencontres des comités externe et interne de la municipalité d'East Hereford, selon la résolution déterminant les représentants de chacun des comités. Cette rémunération additionnelle ne s'applique pas à tout membre du conseil municipal qui siège sur tout autre comité ou organisme mandataire pour lequel il reçoit déjà une rémunération de la part du comité. Elle ne s'applique pas non plus lorsqu'un membre du conseil est mandaté à titre d'observateur au sein d'un comité ou est membre d'un conseil d'administration ou lors d'une formation.

Cette rémunération additionnelle, entièrement imposable, est fixée à cinquante dollars (50 \$) par réunion à laquelle le membre assiste pour plus de la moitié de la durée de celle-ci.

Le membre du conseil doit fournir chaque premier lundi du mois le formulaire requis établi par la municipalité d'East Hereford, afin d'indiquer à quel comité il a participé dans le mois en cours. À défaut de remettre le formulaire dans les délais requis, le paiement se fera au mois suivant.

De plus, dans le cadre d'une représentation du maire ou d'un membre du conseil municipal au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, il sera prévu un montant forfaitaire de 150\$ en compensation de menues dépenses et ce, non limitativement, tel un service de taxi, de stationnement, de valet, etc., sur présentation d'une preuve de participation au congrès ci-haut mentionné.

Article 7

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3 et 4 du règlement sont payables chaque mois via Employeur D. Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication et il s'appliquera pour toute l'année 2024 ainsi que pour les années subséquentes jusqu'à ce qu'il soit amendé ou abrogé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

Avis de motion	8 janvier 2024
Adoption du projet	8 janvier 2024
Adoption	5 février 2024
Avis public	6 février 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 317-24 DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Résolution 24-02-20

Avis de motion est donné par Maryse Dubé que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 317-24 droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 317-24 droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Règlement numéro 317-24

droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le cinquième jour de février de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillers-ère-s, Linda McDuff, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé, Thierry Beloin et Patrick Sweezey la résolution 24-03-xx décrétant l'adoption du règlement numéro 317-24 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C.27.1) encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'East Hereford d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'East Hereford d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité d'East Hereford seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par la conseillère Maryse Dubé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Article 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité d'East Hereford. Tout lot ou tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

Article 4 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité d'East Hereford à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

1. Habitation et logements abordables;
2. Environnement;
3. Espace naturel, espace public, réseau de parc et loisirs, terrain de jeux, accès à l'eau;
4. Équipement collectif;
5. Activité communautaire;
6. Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
7. Infrastructure publique et service d'utilité publique, aqueduc, égouts ou immeuble municipal;
8. Transport collectif;
9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
10. Réserve foncière.

Article 5 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford désigne par résolution l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 3.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

Article 6 MODALITÉS D'EXERCICE

L'exercice du droit de préemption par la Municipalité est assujéti aux articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (LQ c. C-27.1).

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 février 2024
Dépôt du Projet de règlement : 5 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Entrée en vigueur : 4 mars 2024

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

8. POLITIQUE FAMILIALE : COUCHES LAVABLES

- | | |
|--------------------|--|
| ATTENDU QUE | la municipalité encourage l'achat de couche lavable via sa politique familiale; |
| ATTENDU QU' | un remboursement de 50 % de la facture est admissible jusqu'à concurrence de 300 \$ par famille; |
| ATTENDU QU' | une demande de remboursement a été demandée par une citoyenne de la municipalité; |

Résolution 24-02-21

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'autoriser le remboursement au montant de 168.14 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. ACTIVITÉ CABANE À SUCRE

ATTENDU QUE la municipalité organisera un dîner cabane à sucre le 16 mars prochain;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu au sous-sol de l'église;

ATTENDU QUE des frais devront être engagés par la municipalité pour défrayer les frais du repas de l'Érablière du village;

Résolution 24-02-22

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale à défrayer les coûts reliés à l'achat du repas de cabane à sucre de l'érablière du village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. DÉPÔT DU BILAN 2023 DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK

Conformément à l'article 938.1.2 C.M, Madame Marie-Ève Breton dépose le rapport de gestion contractuelle 2023 de la Municipalité.

11. APPROBATION FINALE DU PANNEAU DE LA HALTE PAYSAGE

ATTENDU QUE Madame Sylvie Masse, agente de développement culturel de la MRC de Coaticook a fait parvenir le croquis final pour la halte paysage;

ATTENDU QU' il y avait une petite erreur dans le texte;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve le croquis final une fois la correction effectuée dans le texte;

Résolution 24-02-23

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé

De faire le suivi avec Madame Masse pour effectuer la correction dans le texte.

Que le conseil municipal accepte le croquis final pour la halte paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. VOIRIE

ATTENDU QUE Monsieur Keven Gobeil a fait une demande au conseil municipal concernant une augmentation de son taux de remboursement du kilométrage;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut se pencher sur les points positifs et négatifs de faire l'achat d'un pick-up au nom de la municipalité versus l'augmentation accordée à M. Gobeil;

ATTENDU QUE le conseil municipal remet en question du montant de la demande;

Résolution 24-02-24

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

Que la directrice générale récolte les données et les informations demandées par le conseil municipal.

Qu'une décision sera rendue lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. PAIEMENT DES COMPTES

13.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 72 013.13 \$ payé 4 janvier au 1^{er} février 2024;

Résolution 24-02-25

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 72 013.13 \$ payé 4 janvier au 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 39 898.60 \$ en date du 1^{er} février 2024;

Résolution 24-02-26

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 39 898.60 \$ en date du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

15. RAPPORTS :

15.1 Maire

Monsieur le maire à faire un suivi avec le MTQ concernant les nombreux trous sur le Ch. De Coaticook.

Il fait une mise à jour concernant le dossier d'Acti bus et de la guignolée 2023. Le 3 avril prochain aura lieu la soirée vitalité des milieux de vie ainsi qu'une soirée le 13 avril pour le comité jeunesse de la MRC de Coaticook.

Le maire participera au souper du maire de Coaticook qui se tiendra le 7 février.

15.2 Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy, soulève une erreur dans le texte de la Halte Paysage.

M. Roy indique qu'il y a plusieurs jeunes du milieu qui participe au parcours de la Confirmation et du Pardon.

Une famille a remis un don pour l'entretien du cimetière et remercie les bénévoles du cimetière pour leur travail.

Monsieur Thierry Beloin mentionne qu'il y aura le tournoi de poche au sous-sol de l'Église le 10 février.

Madame Maryse Dubé mentionne qu'il y a une activité de pied pour les gens âgés de 50 ans et plus tous les lundis et vendredis au bureau de la municipalité. Cette activité est d'une durée de 15 semaines de 9 h 15 à 10 h 15.

Monsieur Richard Dubé travaille sur un dossier conjointement avec la directrice générale et M. Gendron de la sécurité civile concernant un manque de communication lors de panne de courant. Un suivi sera fait lorsque nous aurons un suivi.

Monsieur Patrick Swezey fait un bilan de la préparation du dîner cabane à sucre du 16 mars. Les billets seront distribués à partir du 6 février. Des bénévoles seront demandés pour faire le servir lors de l'activité.

15.3 Directrice générale

ATTENDU QUE la municipalité d'East Hereford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 23 février 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en

fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 24-02-27

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 49 548, 42 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 27.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,
directrice générale et
greffière-trésorière